

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Seconde partie)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 34

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 50 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de revenir sur l'amendement n° II-185 qui étend le champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de la résidence principale prévue à l'article 200 *quater* du code général des impôts à l'ensemble des dépenses d'acquisition d'ascenseurs quelles que soient leurs caractéristiques techniques.